



## CONSEIL MUNICIPAL

10 NOVEMBRE 2025

COMPTE-RENDU

# Conseil Municipal du 10 novembre 2025

## Compte-rendu

Convocation : 04/11/2025

### ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22/09/2025
- 2) SDE 22 - Rapport d'activité 2024 pour prise de connaissance
- 3) LTC - Rapport d'activité et de Développement durable 2024 pour prise de connaissance
- 4) LTC - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)  
Partie dérogatoire : Information jeunesse sur les pôles de Tréguier et de Lézardrieux
- 5) LTC - Mise en place d'une Attribution de Compensation provisoire pour l'ouverture à l'année du Bureau d'Informations Touristiques (B.I.T.) de la Presqu'île de Plougescant
- 6) Finances - Budget Principal - Signature de l'emprunt 2025
- 7) Finances - Budget Principal - Admission en non valeur pour l'année 2025
- 8) Finances - Budget Mouillages - Annulation de la Provision pour créances douteuses
- 9) Questions diverses
  - La Cérémonie du 11 Novembre aura lieu demain à 11H
  - Le prochain Conseil Municipal aura lieu : le lundi 8 ou 15 décembre 2025 à 18H30
  - Le repas des Anciens aura lieu le dimanche 14 décembre à 12H

		Présent	Pouvoir	Absent
1	Anne-Françoise PIEDALLU	X		
2	Gilbert RANNOU	X		
3	Cécile HERVÉ	X		
4	Grégoire CLIQUET	X		
5	Dominique LE ROUX	X		
6	Roland PATEZOUR	X		
7	Véronique LE CALVEZ		Donne son pouvoir à R. PATEZOUR	X
8	Gérard PONGERARD	X		
9	Maryvonne LANOË		Donne son pouvoir à G. CLIQUET	X
10	Jean-Pierre QUESNEL	X		
11	Sabrina DURAND		Donne son pouvoir à AF PIEDALLU	X
12	Gwenaël CLOAREC	X		
13	Nathalie BOSSUYT		Donne son pouvoir à G. CLOAREC	X
14	Yves TESSIER		Donne son pouvoir à D. LE ROUX	X
15	Anne LE COADOU			X

Secrétaire de séance : Gérard PONGERARD

## **1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2025**

Madame le Maire propose l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2025.

***VOTE : UNANIMITÉ avec 14 votants***

## **2. SDE 22 - Rapport d'activité 2024 pour prise de connaissance**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) transmet son rapport d'activité et que celui-ci doit être communiqué aux élus du Conseil Municipal pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

Le rapport d'activité 2024 a été reçu en mairie le 19/09/2025.

Ainsi, Madame Le Maire indique que le rapport en version papier est consultable en mairie et que le lien pour le consulter sur Internet a été transmis par mail aux membres du Conseil le mercredi 5 novembre dernier.

***PRISE DE CONNAISSANCE : UNANIMITÉ avec 14 votants***

## **3. LTC - Rapport d'activité et de Développement durable 2024 pour prise de connaissance**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, l'agglomération de Lannion Trégor Communauté transmet son rapport d'activité et que celui-ci doit être communiqué aux élus du Conseil Municipal pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

Le rapport d'activité 2024 a été reçu en mairie le 29/09/2025.

Madame Le Maire indique que le rapport en version papier est consultable en mairie et que le lien pour le consulter sur Internet a été transmis par mail aux membres du Conseil le mercredi 5 novembre dernier.

***PRISE DE CONNAISSANCE : UNANIMITÉ avec 14 votants***

## **4. LTC - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2025 - Partie dérogatoire : Information jeunesse sur les pôles de Tréguier et de Lézardrieux**

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

CONSIDÉRANT le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 23 septembre 2025,

Le Conseil Municipal est invité à :

**APPROUVER** le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 23 septembre 2025 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur : L'information jeunesse sur les pôles de Tréguier et Lézardrieux,

**APPROUVER** le montant des attributions de compensation définitives pour les années 2025 calculées en tenant compte du rapport du 23 septembre 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, porté à **862 €** concernant l'information jeunesse.

Pour mémoire, le Conseil Municipal avait voté pour la mise en place de ce nouveau service lors de sa séance du 13 janvier 2025.

Pour 2024 (de septembre à décembre), le montant de l'AC liée au service jeunesse était de 384 € pour Plougescant. Pour une année, le montant de l'AC provisoire avait été fixée à 1153.40 €.

**VOTE : UNANIMITÉ sur 14 votants**

**Les Élus sont en attente du bilan d'activité 2025 de ce nouveau service « Information jeunesse ».**

## **5. LTC - Mise en place d'une Attribution de Compensation provisoire pour l'ouverture à l'année du Bureau d'Informations Touristiques (B.I.T.) de la Presqu'île de Plougescant**

La Commune de Plougescant a obtenu le label « station classée de tourisme » par arrêté préfectoral du 09 juillet 2025, avec parution au Journal Officiel le 11 juillet 2025. Ce label est attribué pour une durée de 12 ans. C'est un réel levier de développement du tourisme.

Ce classement est l'acte par lequel les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par la collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence pour une population non résidente, ainsi que l'investissement en faveur du développement des mobilités douces, de la valorisation du patrimoine culturel et de la protection de l'environnement.

**Le label « station classée de tourisme » implique l'ouverture à l'année de notre B.I.T., de compétence communautaire.**

Aussi, la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de Lannion-Trégor Communauté s'est réunie le 17 septembre 2025 pour étudier ce point.

Dans la continuité du compte-rendu de la CLECT du 17 septembre, la Commune de Plougescant confirme que :

Le principe de la procédure par Attribution de Compensation (AC) convient.

La CLECT de LTC a proposé un montant d'AC provisoire de 32 000 € pour l'année 2026 couvrant les frais de Personnel et les frais de fonctionnement pour les 6 mois supplémentaires d'ouverture de notre B.I.T..

La Commune de Plougrescant tient à préciser que si l'AC englobe les charges de Personnel pour 6 mois d'ouverture supplémentaire (janvier, février, mars, puis octobre, novembre, décembre), des salariés supplémentaires devront être embauchés par l'Office de Tourisme Intercommunautaire.  
En effet, une mutualisation de Personnel déjà existant ne saurait entrer dans le calcul des AC.

La Commune de Plougrescant précise également que ces salariés supplémentaires vont pouvoir travailler sur de nouveaux dossiers au bénéfice de l'ensemble du territoire. Il est demandé une proratisation, avec l'ensemble des B.I.T. ouverts à l'année, de la charge salariale supplémentaire en ce sens.

Pour le montant de l'AC provisoire qui sera payée en 2026, la Commune de Plougrescant explique que, pour 2026, les salariés vont être embauchés au 1<sup>er</sup> avril. Aussi, le surcoût de Personnel et des frais de fonctionnement seront donc à prendre en charge uniquement sur les mois d'octobre, novembre et décembre 2026.

Pour le montant de l'AC définitive, la Commune de Plougrescant confirme sa demande d'obtention de plus de détails, que les éléments déjà communiqués au niveau des charges de fonctionnement.

**VOTE : selon les conditions retenues ci-dessus, UNANIMITÉ avec 14 votants**

## **6. Finances - Budget Principal - Signature de l'emprunt 2025**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'inscription, à la section Investissement du Budget Primitif 2025 du Budget Principal, d'un emprunt en Recettes.

Une partie de cet emprunt a été contracté lors de l'achat du tracteur John Deere pour un montant de 86 400 €.

A présent, il s'agit de contracter la deuxième partie de l'emprunt 2025 pour un montant de 140 000 €.

L'analyse des différentes offres reçues en mairie a permis de dégager l'offre la mieux-disante présentée par le Crédit Agricole, selon les conditions suivantes :

Montant du prêt en euros	140 000 €
Objet	Dépenses d'Investissement
Durée	15 ans, soit 180 mois
Taux fixe (% l'an)	3.65%
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Frais de dossier	140 €
Frais de gestion	0 €

**Capacité De Désendettement (CDD) de la Commune, très maîtrisée :**

- **3.09 années au 31/12/2024**
- **3.89 années au 31/12/2025**

**Plusieurs remboursements d'emprunts s'achèvent dans les années à venir : en 2026 (200 000 €), en 2027 (300 000 €), en 2028 (481 000 €), en 2029 (388 000 €), ...**

**VOTE : UNANIMITÉ avec 14 votants**

## **7. Finances - Budget Principal - Admission en non valeur pour l'année 2025**

Madame Le Maire fait état des sommes non recouvrées par les services de la Trésorerie, pour un total de 50.25 € (montant transmis par la Trésorerie). Il s'agit d'une décision d'effacement de dette sur un dossier de surendettement.

Monsieur Tasset, Trésorier de Lannion, sollicite Madame Le Maire pour une présentation en non-valeur. La totalité, soit 50.25 €, sera par conséquent mandatée sur le Budget Principal, au compte 6542.

**VOTE : UNANIMITÉ avec 14 votants**

## **8. Finances - Budget Mouillages - Annulation de la Provision pour créances douteuses**

Vu, l'article R. 2321-2 du CGCT ;

Vu, l'instruction comptable M4 ;

Vu, la constitution d'une provision pour créances douteuses par délibération du 25 novembre 2024 pour un montant de 27,58€ ;

Considérant que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

Considérant que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

Considérant que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

Considérant, qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps ;

Considérant que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

Considérant que l'instruction M4 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

Considérant qu'en 2025, les créances douteuses et contentieuses sur le budget mouillages s'élève à 0€.

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant pour créances douteuses par une reprise pour un montant de 27,58€

Le Conseil Municipal est invité à :

- Arrêter le montant de la provision pour créances douteuses à hauteur de 0€ au titre de l'exercice 2025;
- Préciser que la reprise de provision de 27,58€ sera imputée au compte 7817 « reprise sur dépréciation des actifs circulants ».

***VOTE : UNANIMITÉ avec 14 votants***

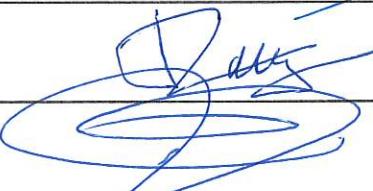
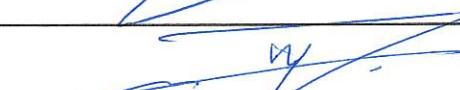
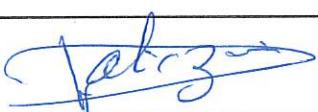
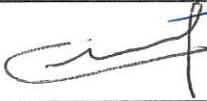
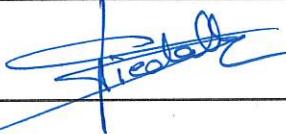
#### **9. Questions diverses**

- La Cérémonie du 11 Novembre aura lieu demain à 11H
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu : le lundi 8 ou 15 décembre 2025 à 18H30
- Le repas des Anciens aura lieu le dimanche 14 décembre à 12H

***Séance levée à 19H20***

## Conseil Municipal du 10 novembre 2025

n° délibération	
2025-60	SDE 22 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 POUR PRISE DE CONNAISSANCE
2025-61	LTC - RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024 POUR PRISE DE CONNAISSANCE
2025-62	LTC - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - PARTIE DÉROGATOIRE : INFORMATION JEUNESSE SUR LES PÔLES DE TRÉGUIER ET DE LÉZARDRIEUX
2025-63	LTC - MISE EN PLACE D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE POUR L'OUVERTURE À L'ANNÉE DU BUREAU D'INFORMATIONS TOURISTIQUES (B.I.T.) DE LA PRESQU'ILE DE PLOUGRESCANT
2025-64	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - SIGNATURE DE L'EMPRUNT 2025
2025-65	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON VALEUR POUR L'ANNÉE 2025
2025-66	FINANCES - BUDGET MOUILLAGES ANNULATION DE LA PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Anne-Françoise PIEDALLU	
Gilbert RANNOU	
Cécile HERVÉ	
Grégoire CLIQUET	
Dominique LE ROUX	
Roland PATÉZOUR	
Véronique LE CALVEZ	 Donne procuration à Roland PATEZOUR
Gérard PONGÉRARD	
Maryvonne LANOË	 Donne procuration à Grégoire CLIQUET
Jean-Pierre QUESNEL	
Sabrina DURAND	 Donne procuration à AF PIEDALLU
Gwenaël CLOAREC	
Nathalie BOSSUYT	 Donne procuration à Gwenaël CLOAREC
Yves TESSIER	 Donne procuration à Dominique LE ROUX
Anne LE COADOU	 Absent